DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 138/2007

du 26 octobre 2007

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 100/2007 du 28 septembre 2007 ([1]).

(2) Le règlement (CE) nº 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux ([2]) doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (CE) nº 183/2005 abroge la directive 95/69/CE du Conseil ([3]) et la directive 98/51/CE de la Commission ([4]), qui sont intégrées dans l'accord et qui doivent donc en être supprimées.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) Le point suivant est inséré après le point 31l (décision 2006/677/CE de la Commission):

«31m. **32005 R 0183**: règlement (CE) nº 183/2005 du Parlement européen et du Conseil du 12 janvier 2005 établissant des exigences en matière d'hygiène des aliments pour animaux (JO L 35 du 8.2.2005, p. 1).

Aux fins du présent accord, les dispositions du présent règlement sont adaptées comme suit:

L'article 18 est complété comme suit:

"5. Pour les États de l'AELE, la date visée à l'article 18, paragraphes 1 et 2, est fixée à deux mois après la date d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE intégrant le règlement (CE) nº 183/2005 dans l'accord EEE."»

2) Le texte des points 31b (directive 95/69/CE du Conseil) et 31ba (directive 98/51/CE de la Commission) est supprimé.

Article 2

Les textes du règlement (CE) nº 183/2005 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

([1]) JO L 47 du 21.2.2008, p. 12.
([2]) JO L 35 du 8.2.2005, p. 1.
([3]) JO L 332 du 30.12.1995, p. 15.
([4]) JO L 208 du 24.7.1998, p. 43.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 27 octobre 2007, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*), ou le jour d'entrée en vigueur de la décision du Comité mixte de l'EEE nº 137/2007 du 26 octobre 2007, la date la plus tardive étant retenue.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 26 octobre 2007.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Stefán Haukur JÓHANNESSON

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.